



Les conditions de vie et le bien-être

Les données d'Eurostat sur les conditions de vie et le bien-être visent à dresser un tableau complet de la situation sociale dans l'Union européenne, couvrant des variables liées au revenu, au logement, à la pauvreté, à l'exclusion sociale et aux autres conditions de vie; l'ensemble des informations relatives à l'exclusion sociale et au logement est collecté au niveau des ménages.

La demande de statistiques sur les conditions de vie et le bien-être s'est faite à nouveau plus forte à la suite du chapitre social du traité d'Amsterdam (1997), devenu le moteur des statistiques sociales européennes. Ce regain d'intérêt a ensuite été renforcé par les Conseils européens successifs qui ont maintenu la dimension sociale au premier plan de leur agenda politique. Par ailleurs, l'année 2010 a été désignée Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ⁽¹⁾.

Les problèmes de revenu, de pauvreté et d'exclusion sociale sont multidimensionnels. Pour les suivre de manière efficace au niveau européen, un sous-ensemble d'«indicateurs de cohésion sociale» a été mis au point au sein des indicateurs structurels. En complément, un portefeuille plus large d'indicateurs d'inclusion sociale est calculé par la méthode ouverte de coordination relative à l'inclusion et à la protection sociales ⁽²⁾. Les actions entreprises dans l'Union européenne pour aider à protéger les personnes contre les risques sociaux (chômage, maladie ou exclusion sociale) ou pour contribuer à répondre aux besoins sociaux peuvent être évaluées en analysant les données sur les dépenses et les recettes de la protection sociale.

Le chapitre se termine par un aperçu d'indicateurs sur la bonne gouvernance, qui tendent à déterminer si les institutions politiques/publiques emploient efficacement leurs ressources et arrêtent leurs décisions de façon efficace et responsable. La perception de ces principes parmi la population peut être évaluée au moyen d'indicateurs tels que le taux de participation aux élections ou la confiance accordée aux institutions.

⁽¹⁾ Décision n° 1098/2008/CE.

⁽²⁾ Pour plus d'informations: http://ec.europa.eu/employment_social/soc-prot/soc-incl/indicator_fr.htm.



6.1. Les conditions de vie

Introduction

Le bénéfice de bonnes conditions de vie dépend d'un grand nombre de facteurs, qui se répartissent en deux catégories, à savoir les facteurs qui sont liés aux revenus et ceux qui ne le sont pas. La seconde catégorie se compose de facteurs comme la qualité des services de santé, les possibilités d'éducation et de formation ou les infrastructures de transport — autant d'aspects qui influencent la vie et le travail au quotidien. L'analyse de la répartition des revenus au sein d'un pays offre un aperçu des inégalités. D'un côté, ces inégalités dans la répartition des revenus peuvent inciter les personnes à améliorer leur situation par le travail ou l'innovation ou en acquérant de nouvelles compétences, tandis que, de l'autre, elles sont souvent associées à la criminalité, à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Définitions et disponibilité des données

Les indicateurs statistiques d'Eurostat en matière de revenus et de conditions de vie couvrent un éventail de sujets liés à la pauvreté monétaire et à l'exclusion sociale. Un groupe d'indicateurs est consacré à la pauvreté monétaire, qu'il analyse sous plusieurs angles (par exemple l'âge, le sexe et le statut professionnel). Un deuxième se rapporte à la répartition des revenus et aux inégalités de revenus et un autre encore concerne la pauvreté non monétaire et l'exclusion sociale (par exemple les difficultés matérielles ou les nouveaux indicateurs décrivant les conditions de loge-

ment). Enfin, un groupe d'indicateurs sur la prise en charge des enfants complète le tableau.

Pour calculer les indicateurs de conditions de vie, Eurostat utilisait initialement des microdonnées ⁽³⁾ fournies par le panel communautaire des ménages (PCM), lancé en 1994. Toutefois, après huit années d'utilisation, cette source de données a été remplacée en 2003 par un nouvel instrument: les **statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (UE-SILC)**. L'une des principales raisons ayant motivé ce changement est la nécessité d'adapter le contenu et l'actualité des données afin qu'elles répondent aux besoins actuels de la politique et de la recherche.

L'enquête UE-SILC constitue désormais la principale source de référence d'Eurostat en matière de statistiques comparatives de la répartition des revenus et de l'exclusion sociale. Elle possède à la fois une dimension transversale et une dimension longitudinale. Depuis 2005, les statistiques UE-SILC couvrent les États membres de l'UE-25, ainsi que la Norvège et l'Islande. La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Suisse ont, quant à elles, adopté l'enquête UE-SILC en 2007.

Si les comparaisons des conditions de vie entre les pays reposent fréquemment sur le produit intérieur brut (PIB) par habitant, ces chiffres sont peu révélateurs de la répartition des revenus au sein d'un pays. Les indicateurs mesurant la répartition des revenus et la pauvreté relative sont présentés dans cette partie. Le **revenu disponible**

⁽³⁾ Données recueillies au niveau micro, par exemple, auprès des individus, des ménages ou des entreprises, au lieu de données agrégées établies au niveau de l'économie.



d'un ménage est établi en additionnant tous les revenus monétaires perçus par chaque membre du ménage (notamment les revenus du travail et les prestations sociales), auxquels s'ajoutent les revenus perçus au niveau du ménage, nets des impôts et des cotisations sociales versées. Afin de prendre en compte les différences de taille et de composition des ménages, ce total est divisé par le nombre d'«équivalents adultes» au moyen d'une échelle (d'équivalence) standard (appelée «échelle modifiée de l'OCDE»), qui assigne une pondération de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 à chaque membre âgé de plus de 14 ans et de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Le chiffre obtenu, appelé «revenu disponible équivalent», est attribué à chaque membre du ménage. Aux fins des indicateurs de pauvreté, le revenu disponible équivalent est calculé à partir du revenu disponible total de chaque ménage divisé par la taille équivalente du ménage. Par conséquent, il est considéré que chaque personne appartenant au ménage dispose du même revenu équivalent.

Le **rapport interquintile de revenu S80/S20** mesure l'inégalité dans la répartition des revenus. Il est calculé comme le rapport entre la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant les revenus les plus élevés (quintile supérieur) et la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant les revenus les plus bas (quintile inférieur), tous les revenus étant compilés comme revenus disponibles équivalents.

Le **taux relatif médian des revenus** désigne le rapport entre le revenu disponible équivalent médian des personnes de plus de 65 ans et le revenu disponible équivalent médian des personnes de moins de 65 ans.

Le **taux de risque de pauvreté** est défini comme la part des personnes ayant un revenu équivalent inférieur au seuil d'exposition à la pauvreté, fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national. Ce taux peut être exprimé avant ou après transferts sociaux, la différence mesurant l'impact hypothétique des transferts sociaux nationaux sur la réduction du risque de pauvreté. Les pensions de retraite et de survie sont comptabilisées en tant que revenu avant transferts et non en tant que transferts sociaux. Cet indicateur peut être ventilé selon plusieurs aspects, comme l'âge, le sexe, le statut professionnel, le type de ménage, le niveau d'éducation, etc. Il convient de noter que cet indicateur ne mesure pas le niveau de vie, mais indique un faible revenu (par rapport aux autres habitants du même pays) qui n'est pas nécessairement synonyme de niveau de vie bas.

L'**écart relatif médian du risque de pauvreté** représente la différence, exprimée en pourcentage du seuil d'exposition à la pauvreté, entre le revenu disponible équivalent médian des personnes se situant sous le seuil d'exposition à la pauvreté et le seuil d'exposition à la pauvreté (pivot: 60 % du revenu équivalent médian). L'agrégat UE est une moyenne de données nationales pondérée en fonction de la population. Conformément aux décisions du Conseil européen, le taux de risque de pauvreté est mesuré par rapport à la situation de chaque pays, et un seuil commun n'est pas appliqué à tous les pays.

La **privation matérielle** désigne, dans le cadre de cette publication, une difficulté économique et pour les biens durables, définie comme l'incapacité forcée à couvrir (plu-



tôt que le choix de ne pas pouvoir/devoir couvrir) les dépenses liées à au moins trois des neuf éléments suivants: des dépenses imprévues, une semaine de vacances hors du domicile, des impayés (hypothèque ou loyer, factures d'électricité/d'eau/de gaz, achats à tempérament ou autres emprunts), un repas avec viande ou poisson un jour sur deux, le chauffage pour maintenir le domicile à une température convenable, un lave-linge, une télévision couleur, un téléphone ou une voiture.

Les indicateurs relatifs aux **ménages sans emploi** correspondent à la proportion des personnes de l'âge indiqué qui vivent dans des ménages où personne ne travaille. L'indicateur relatif aux enfants représente la tranche d'âge de 0 à 17 ans, tandis que l'indicateur relatif aux adultes représente la tranche d'âge de 18 à 59 ans. Les étudiants âgés de 18 à 24 ans qui vivent dans des ménages composés uniquement d'étudiants de la même classe d'âge ne sont comptabilisés ni au numérateur ni au dénominateur. Les données sont tirées de l'enquête sur les forces de travail (EFT) de l'UE.

Conclusions principales

Les sociétés ne peuvent combattre la pauvreté et l'exclusion sociale sans procéder à une analyse des inégalités en leur sein, qu'elles soient de nature économique ou sociale. Les données sur les inégalités économiques sont particulièrement importantes pour évaluer la pauvreté relative, car la répartition des ressources économiques peut avoir une incidence directe sur l'ampleur et la gravité de la pauvreté.

Il existait de fortes inégalités en matière de répartition des revenus au sein de la population de l'UE-27 en 2007. Les 20 % de la population ayant les plus hauts revenus

disponibles équivalents ont perçu près de cinq fois plus que les 20 % ayant les plus bas revenus. Ce ratio était très variable entre les États membres: de 3,3 en Slovaquie et 3,4 en Suède à 6,9 en Bulgarie et 7,8 en Roumanie, en passant par 6 ou plus en Grèce, en Lettonie et au Portugal. Les inégalités de revenus relativement importantes n'étaient pas limitées aux pays ayant un PIB par habitant relativement faible. En effet, la répartition des revenus (en utilisant cette mesure) était notablement plus équitable en Slovaquie et en République tchèque, par exemple, qu'elle ne l'était au Royaume-Uni ou en Italie.

Il existe un intérêt politique pour les inégalités ressenties par de nombreux groupes de la société, en particulier les personnes âgées. Cet intérêt illustre en partie la proportion croissante de la population européenne de plus de 65 ans. Les régimes de pension peuvent jouer un rôle important pour combattre la pauvreté des personnes âgées. À cet égard, il est intéressant de comparer les revenus des personnes âgées à ceux du reste de la population.

La Pologne était le seul État membre dont le revenu disponible équivalent médian des personnes âgées était similaire ou légèrement supérieur à celui des personnes de moins de 65 ans. En France, en Autriche, au Luxembourg et en Hongrie, le revenu médian des personnes âgées était supérieur à 90 % de celui des personnes de moins de 65 ans. À l'inverse, à Chypre, le revenu médian des personnes âgées atteignait environ 57 % de celui des moins de 65 ans, ce taux variant entre 65 et 70 % en Irlande, en Lituanie, en Estonie, en Lettonie et au Danemark. Ces faibles taux peuvent s'expliquer globalement par les allocations de pension, ainsi que par la croissance économique ra-

pide jusqu'en 2007, qui a principalement profité à la population active.

La gravité de la pauvreté, qui aide à quantifier le degré de pauvreté, peut se mesurer par l'écart relatif médian du risque de pauvreté qui, dans l'UE-27, était de 23 % en moyenne, soit sous le seuil de pauvreté de 60 %, en 2007. Parmi les États membres, l'écart du risque de pauvreté national était le plus important en Roumanie et en Bulgarie en 2007, tout en étant relativement important en Grèce, en Lituanie et en Lettonie. Cet écart était le plus faible en Finlande.

Les mesures de protection sociale peuvent servir à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par la répartition des prestations (sous condition de ressource). Le succès des mesures de protection sociale peut être évalué en comparant les indicateurs du risque de pauvreté avant et après les transferts sociaux. En 2007, les transferts sociaux ont permis de diminuer le taux de risque de pauvreté pour la population de l'UE-27 de 26 % avant transferts à 17 % après transferts. Ainsi, grâce aux transferts sociaux, 35 % des personnes pauvres sont repassées au-dessus du seuil de pauvreté. L'impact des prestations sociales était le plus faible en Bulgarie et dans plusieurs États membres méditerranéens (Grèce, Espagne, Italie et Chypre) en 2007. À l'inverse, au moins la moitié des personnes exposées au risque de pauvreté en Suède, en Hongrie, au Danemark, en Finlande, aux Pays-Bas, en Autriche, en République tchèque et en France ont été écartées de ce risque grâce aux transferts sociaux.

Différents groupes de la société sont plus ou moins vulnérables à la pauvreté. Si la différence de risque de pauvreté (après transferts sociaux) entre les hommes et les femmes dans l'UE-27 est faible (respectivement 16 et 18 %), des différences notables ont été constatées en

fonction du statut d'activité. Les chômeurs constituent un groupe particulièrement vulnérable: en effet, un peu plus de deux cinquièmes (43 %) d'entre eux étaient exposés au risque de pauvreté dans l'UE-27 en 2007, les niveaux les plus élevés étant constatés dans les pays Baltes. Environ une personne retraitée sur six (17 %) dans l'UE-27 était exposée au risque de pauvreté en 2007. Ce taux était bien supérieur dans les pays Baltes, au Royaume-Uni et, surtout, à Chypre. Les personnes actives étaient moins exposées au risque de pauvreté (8 % dans l'UE-27), même si la Grèce (14 %) et la Roumanie (18 %) présentaient des taux relativement élevés.

Dans l'ensemble des États membres, les ménages de trois adultes ou plus étaient généralement les moins exposés au risque de pauvreté, ce qui s'explique par la possibilité accrue de mettre les ressources en commun. Dans une majorité d'États membres, les ménages composés de deux parents et de deux enfants étaient également moins exposés au risque de pauvreté que la moyenne de l'ensemble de la population. À l'inverse, trois types de ménages étaient particulièrement exposés à ce risque: les ménages d'une seule personne, les ménages monoparentaux avec enfants à charge et les ménages composés de deux adultes avec trois enfants à charge ou plus (les «familles nombreuses»).

Les mesures de la pauvreté liées aux revenus doivent être analysées parallèlement à d'autres mesures — comme la privation matérielle — afin de mieux comprendre la pauvreté. Environ une personne sur six (18 %) dans l'UE-27 se trouvait en situation de privation matérielle en 2007, même s'il existait des différences considérables entre, d'une part, les États membres de l'UE-15 et, d'autre part, les États membres ayant rejoint l'UE depuis 2004.

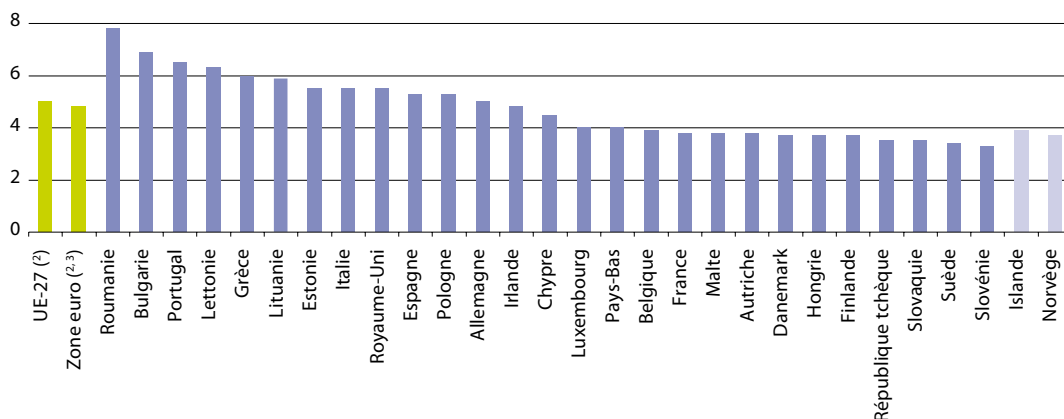


Moins d'une personne sur dix au Luxembourg, dans les pays nordiques et aux Pays-Bas était en situation de privation matérielle en 2007, alors que ces personnes représentaient un peu plus d'un tiers de la population en Hongrie et en Pologne, près de la moitié de la population en Lettonie et en Roumanie et pratiquement trois quarts de la population en Bulgarie.

Pour un enfant, le fait de vivre dans une famille où aucun adulte ne travaille a une incidence importante sur ses conditions de vie actuelles et futures et sur son risque de pauvreté. Un peu moins d'un enfant sur dix (9,4%) dans l'UE-27 vivait dans un ménage sans emploi en 2007, soit une pro-

portion semblable à celle des adultes en âge de travailler (de 18 à 59 ans, 9,3%) vivant dans un ménage sans emploi. Parmi tous les États membres, la proportion d'enfants dans des ménages sans emploi était la plus élevée au Royaume-Uni (16,7%) et en Hongrie (13,9%) et était donc considérablement plus importante que la proportion correspondante d'adultes en âge de travailler dans des ménages sans emploi. À l'inverse, moins de 4% des enfants en Grèce, à Chypre, au Luxembourg et en Slovaquie vivaient dans un ménage sans emploi. Ces chiffres étaient globalement très inférieurs aux taux correspondants pour les adultes en âge de travailler.

Graphique 6.1: Inégalité de répartition des revenus, 2007 ⁽¹⁾
(rapport interquintile de revenu S80/S20)



⁽¹⁾ La période de référence pour les revenus est l'année qui précède l'année de l'enquête dans la majorité des pays.

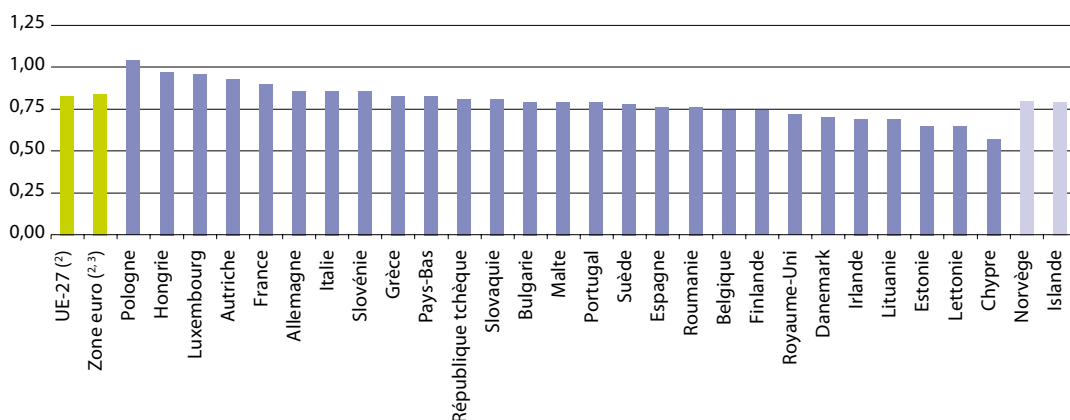
⁽²⁾ Estimations d'Eurostat fondées sur les moyennes des données nationales pondérées en fonction de la population.

⁽³⁾ ZE-15 au lieu de ZE-16.

Source: Eurostat (ilc_ov2)



Graphique 6.2: Taux relatif médian des revenus, 2007 (1)
(taux)



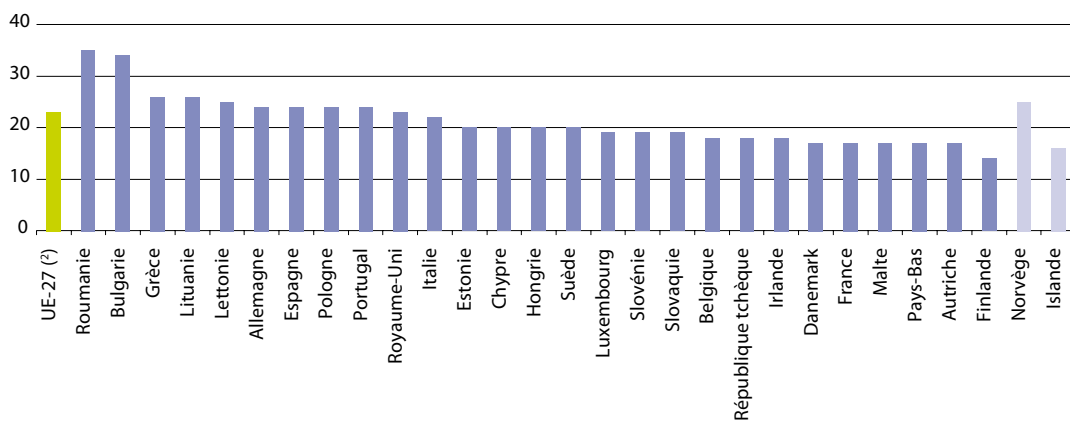
(1) La période de référence pour les revenus est l'année qui précède l'année de l'enquête dans la majorité des pays.

(2) Estimations d'Eurostat fondées sur les moyennes des données nationales pondérées en fonction de la population.

(3) ZE-15 au lieu de ZE-16.

Source: Eurostat (ilc_ov7a)

Graphique 6.3: Écart relatif médian du risque de pauvreté, 2007 (1)
(en %)



(1) La période de référence pour les revenus est l'année qui précède l'année de l'enquête dans la majorité des pays.

(2) Estimations d'Eurostat fondées sur les moyennes des données nationales pondérées en fonction de la population.

Source: Eurostat (ilc_sip3)



Tableau 6.1: Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux ⁽¹⁾
(en %)

	Hommes			Femmes		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
UE-27 ⁽²⁾	15	15	16	17	17	18
Zone euro ^(2,3)	14	15	15	16	16	17
Belgique	14	14	14	15	16	16
Bulgarie ⁽⁴⁾	13	17	21	15	19	23
République tchèque ⁽⁵⁾	10	9	9	11	11	10
Danemark	12	11	11	12	12	12
Allemagne ⁽⁵⁾	11	12	14	13	13	16
Estonie	17	16	17	19	20	22
Irlande	19	17	16	21	19	19
Grèce	18	20	20	21	21	21
Espagne	19	18	19	21	21	21
France	12	12	12	14	14	14
Italie	17	18	18	21	21	21
Chypre	15	14	14	18	18	17
Lettonie ⁽⁵⁾	18	21	19	20	25	23
Lituanie ⁽⁵⁾	20	19	17	21	21	21
Luxembourg	13	14	13	14	14	14
Hongrie	14	16	12	13	16	12
Malte	14	13	14	15	14	15
Pays-Bas ⁽⁵⁾	11	10	10	11	10	11
Autriche	11	11	11	13	14	13
Pologne ⁽⁵⁾	21	20	18	20	19	17
Portugal	19	18	17	20	19	19
Roumanie ⁽⁴⁾	18	18	24	18	19	25
Slovénie ⁽⁵⁾	11	10	10	14	13	13
Slovaquie ⁽⁵⁾	13	12	10	13	12	11
Finlande	11	12	12	13	13	14
Suède	9	12	11	10	12	11
Royaume-Uni ⁽⁵⁾	19	18	18	19	20	20
Islande	10	9	9	10	10	11
Norvège	10	10	11	13	12	14

⁽¹⁾ La période de référence pour les revenus est l'année qui précède l'année de l'enquête dans la majorité des pays.

⁽²⁾ Estimations d'Eurostat fondées sur les moyennes des données nationales pondérées en fonction de la population.

⁽³⁾ ZE-15 au lieu de ZE-16.

⁽⁴⁾ Rupture des séries, 2007.

⁽⁵⁾ Rupture des séries, 2005.

Source: Eurostat ([ilc_ov1a1](#))



Tableau 6.2: Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux, par statut d'activité, 2007 (1)
(en %)

	Population totale	Personnes occupées	Personnes sans activité	Chômeurs	Retraités	Personnes sans activité, autres
UE-27 (2)	16	8	24	43	17	27
Zone euro (2,3)	16	8	24	41	16	27
Belgique	15	4	25	34	20	27
Bulgarie (4)	20	6	32	56	23	19
République tchèque	8	3	13	48	6	13
Danemark	12	4	23	31	17	32
Allemagne	15	7	24	51	18	24
Estonie	20	8	37	62	37	32
Irlande	17	6	32	43	27	32
Grèce	20	14	25	35	22	25
Espagne	19	11	28	36	22	30
France	12	6	18	33	11	26
Italie	19	10	26	44	16	30
Chypre	16	6	31	28	51	17
Lettonie	21	10	38	57	38	31
Lituanie	18	8	32	57	30	29
Luxembourg	12	9	15	46	8	15
Hongrie	10	6	15	46	8	23
Malte	13	4	22	39	23	20
Pays-Bas	9	5	15	27	9	18
Autriche	11	6	17	42	12	21
Pologne	15	12	19	43	6	21
Portugal	17	10	27	32	23	30
Roumanie (4)	23	18	28	46	23	33
Slovénie	11	5	19	36	17	19
Slovaquie	9	5	14	45	8	15
Finlande	13	5	25	41	21	27
Suède	10	7	16	26	11	31
Royaume-Uni	18	8	34	58	31	37
Croatie	:	7	27	36	23	29
Islande	9	7	17	21	16	19
Norvège	12	6	22	44	13	37

(1) Population âgée de plus de 18 ans; la période de référence pour les revenus est l'année qui précède l'année de l'enquête dans la majorité des pays.

(2) Estimations d'Eurostat fondées sur les moyennes des données nationales pondérées en fonction de la population.

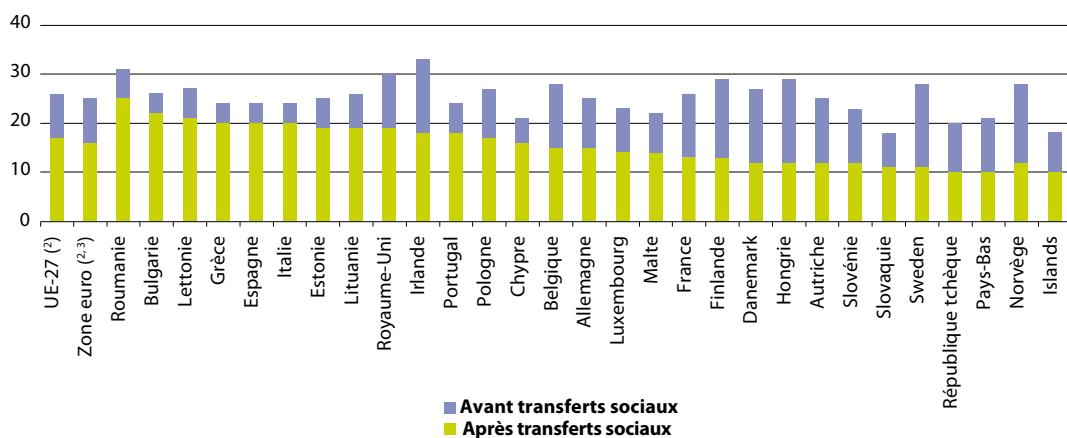
(3) ZE-15 au lieu de ZE-16.

(4) Rupture des séries, 2007.

Source: Eurostat (ilc_sis1c)

**Graphique 6.4:** Taux de risque de pauvreté, 2007 ⁽¹⁾

(en %)



⁽¹⁾ La période de référence pour les revenus est l'année qui précède l'année de l'enquête dans la majorité des pays.

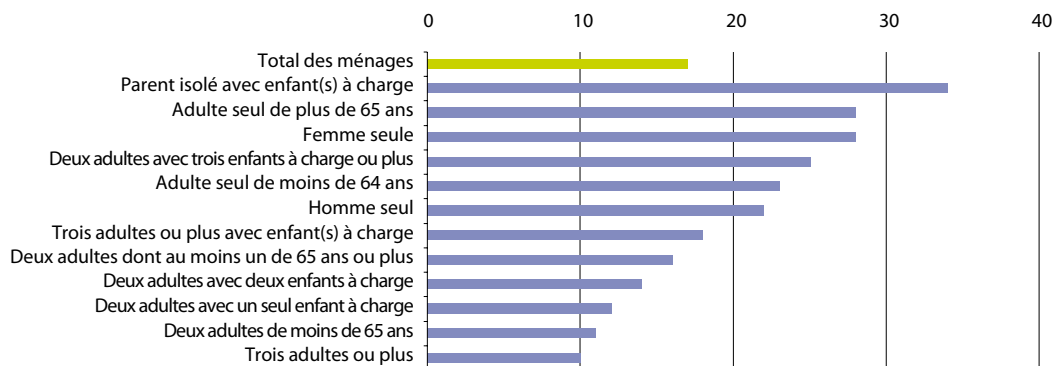
⁽²⁾ Estimations d'Eurostat fondées sur les moyennes des données nationales pondérées en fonction de la population.

⁽³⁾ ZE-15 au lieu de ZE-16.

Source: Eurostat ([ilc_ov1a1](#) et [ilc_ov251](#))

Graphique 6.5: Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux, par type de ménage, UE-27, 2007 ⁽¹⁾

(en %)

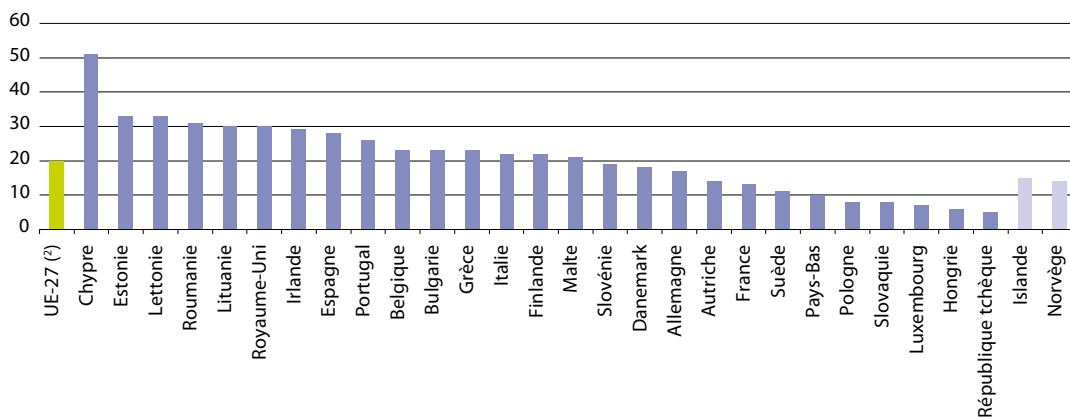


⁽¹⁾ Estimations d'Eurostat fondées sur les moyennes des données nationales pondérées en fonction de la population; la période de référence pour les revenus est l'année qui précède l'année de l'enquête dans la majorité des pays.

Source: Eurostat ([ilc_sis1a](#))



Graphique 6.6: Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux, personnes de plus de 65 ans, 2007 ⁽¹⁾
(en %)

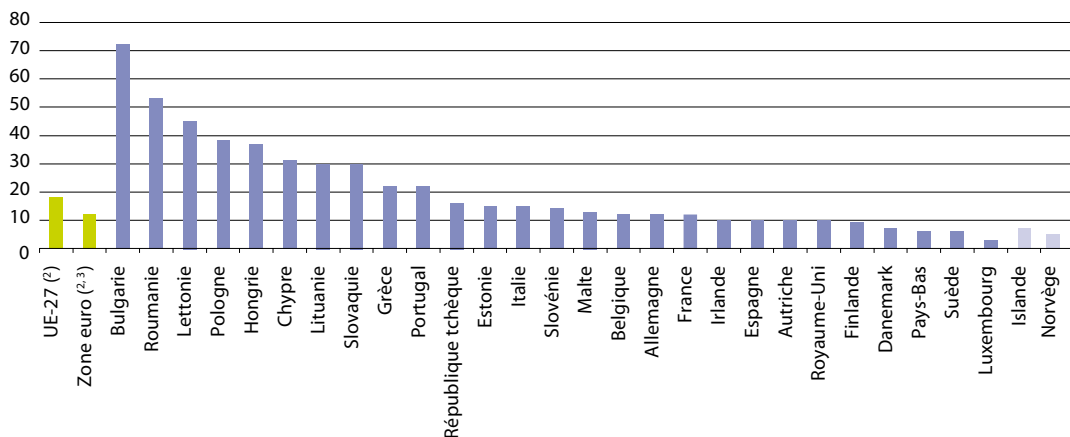


⁽¹⁾ La période de référence pour les revenus est l'année qui précède l'année de l'enquête dans la majorité des pays.

⁽²⁾ Estimation d'Eurostat fondée sur les moyennes des données nationales pondérées en fonction de la population.

Source: Eurostat (ilc_ov1a1)

Graphique 6.7: Taux de privation matérielle — Dimensions difficultés économiques et biens durables, 2007 ⁽¹⁾
(en %)



⁽¹⁾ La période de référence pour les revenus est l'année qui précède l'année de l'enquête dans la majorité des pays.

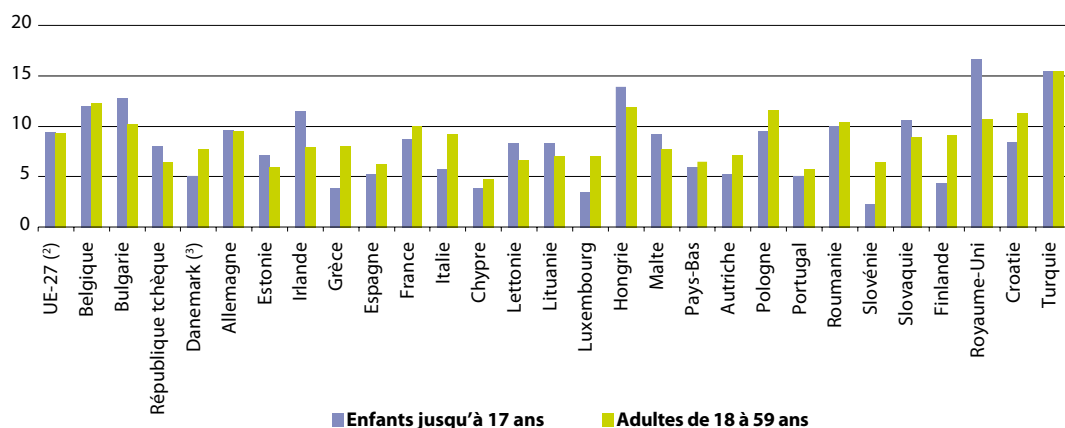
⁽²⁾ Estimation d'Eurostat fondée sur les moyennes des données nationales pondérées en fonction de la population.

⁽³⁾ ZE-15 au lieu de ZE-16.

Source: Eurostat (ilc_sip8)



Graphique 6.8: Personnes vivant dans des ménages sans emploi, par groupe d'âge, 2007 ⁽¹⁾
(en % du groupe d'âge respectif vivant dans des ménages où personne ne travaille)



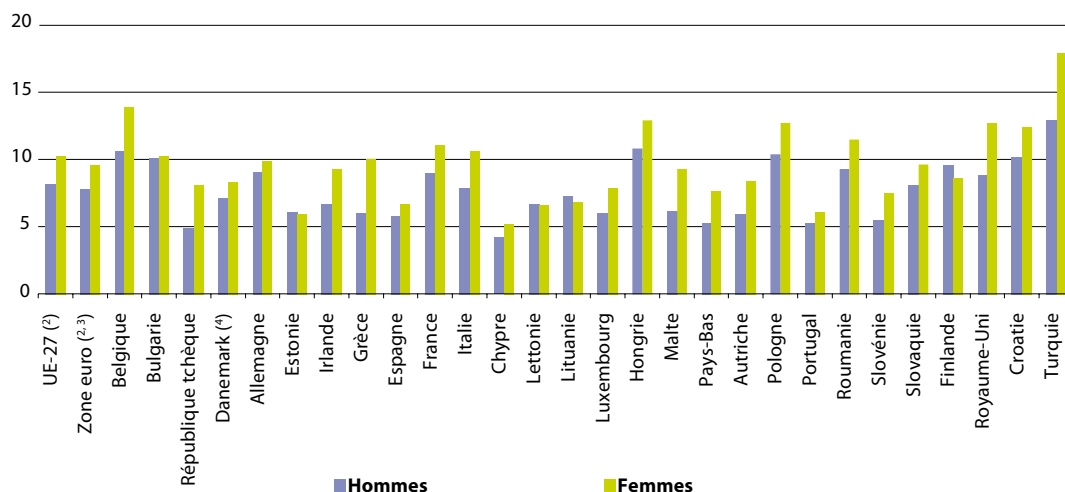
⁽¹⁾ Suède, non disponible.

⁽²⁾ Estimations.

⁽³⁾ 2006.

Source: Eurostat (tsdsc310)

Graphique 6.9: Personnes vivant dans des ménages sans emploi, par sexe, 2007 ⁽¹⁾
(en % par sexe des personnes entre 18 et 59 ans vivant dans des ménages où personne ne travaille)



⁽¹⁾ Suède, non disponible.

⁽²⁾ Estimations.

⁽³⁾ ZE-15 au lieu de ZE-16.

⁽⁴⁾ 2006.

Source: Eurostat (tsisc090)



6.2. Le logement

Introduction

Les questions de logement social, de «sans-abrisme» et d'intégration jouent un rôle important dans les préoccupations de la politique sociale. L'article 34, paragraphe 3, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne prévoit que, «afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît et respecte le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, selon les modalités établies par le droit de l'Union et les législations et pratiques nationales».

L'Union n'a toutefois aucune compétence en matière de logement, la formulation des politiques de logement relevant des prérogatives des gouvernements nationaux. Bon nombre de pays sont confrontés à des défis semblables, par exemple comment rénover les logements existants, comment planifier et combattre la dispersion urbaine et promouvoir le développement durable, comment aider les jeunes et les défavorisés à accéder à un meilleur logement ou comment promouvoir l'efficacité énergétique auprès des propriétaires de logements. Il est généralement admis que le coût économique et social du manque de logements décents nuit à l'efficacité d'un pays ou d'une région. Un logement décent, à un prix abordable et dans un environnement sûr, est en effet susceptible d'atténuer la pauvreté et l'exclusion sociale.

Définitions et disponibilité des données

Les données utilisées dans cette section sont essentiellement tirées des microdonnées des statistiques de l'Union européen-

ne sur le revenu et les conditions de vie. La population de référence est constituée de l'ensemble des ménages privés et de leurs membres actuels résidant sur le territoire d'un État membre au moment de la collecte des données. Les personnes vivant dans des ménages collectifs et des institutions sont généralement exclues de la population cible.

Un **ménage** se définit en termes de partage des dépenses du ménage. Si les dépenses du ménage ne sont pas partagées, les personnes qui le composent constituent alors des ménages distincts à la même adresse. Par ménage, on entend une personne vivant seule ou un groupe de personnes non obligatoirement liées par un lien de parenté résidant à la même adresse et consommant collectivement certains biens ou services. Le **nombre moyen de personnes par ménage privé** correspond au nombre de personnes qui vivent en ménages privés divisé par le nombre de ménages privés. Les ménages collectifs comme les pensions, les résidences universitaires et les hôpitaux ainsi que leurs occupants sont exclus.

Sont considérés comme **surpeuplés** les ménages vivant dans une habitation qui ne comporte pas un nombre minimal de pièces, défini sur la base suivante: une pièce pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour chaque personne âgée de 18 ans ou plus, une pièce pour deux personnes du même sexe entre 12 et 17 ans, une pièce pour chaque personne de sexe différent entre 12 et 17 ans et une pièce pour deux personnes de moins de 12 ans.

La **privation de logement** est une mesure du manque de commodités et est calculée par



référence aux ménages qui occupent un logement dont le toit fuit, sans baignoire ou douche ni toilette intérieure ou qui possèdent un logement considéré comme trop sombre. La **privation grave de logement** fait référence aux ménages surpeuplés qui présentent également une des caractéristiques de la privation de logement.

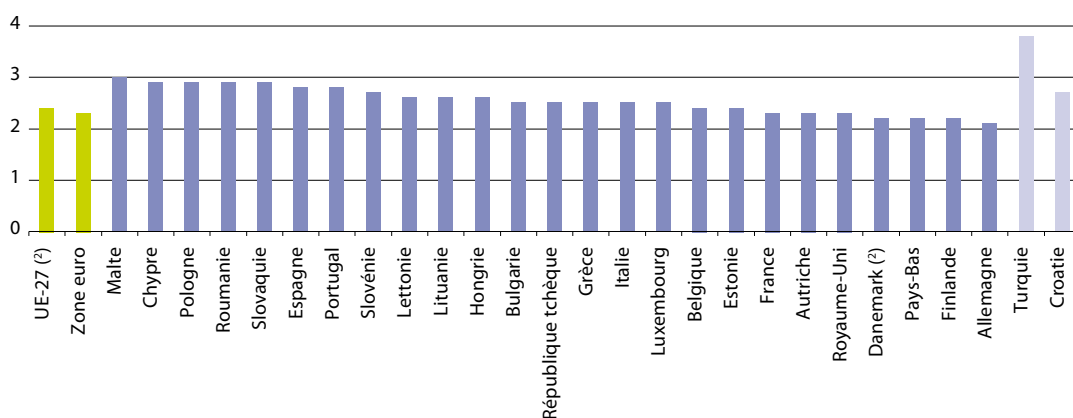
Conclusions principales

Dans l'UE-27, le nombre moyen de personnes par ménage s'élevait en 2007 à 2,4. Dans certains États membres, cette moyenne allait d'un peu plus de deux personnes par ménage en Allemagne à trois personnes à Malte. Le surpeuplement ne dépend pas uniquement du nombre de personnes dans un ménage, mais aussi du nombre de pièces dans l'habitation. Le surpeuplement touchait 17% de l'ensemble des ménages dans l'UE-27 en 2007. Toutefois, il était relativement courant dans les pays d'Europe

centrale et orientale qui ont rejoint l'UE depuis 2004 et, dans une moindre mesure, en Grèce, en Italie, au Portugal et en Autriche. Entre un cinquième et un tiers de la population de Lituanie, de Lettonie, de Pologne et de Roumanie est confronté à une privation grave de logement.

D'importantes disparités ont été épinglées entre les États membres en ce qui concerne le statut de la propriété en 2007. Moins de 5% des ménages en Bulgarie, en Pologne, en Lituanie et en Roumanie louaient leur maison ou appartement en 2007, contre environ un tiers des ménages en Suède, au Danemark, aux Pays-Bas, en France et en Autriche. Il est difficile d'expliquer précisément les raisons de telles différences, dans la mesure où la répartition des ménages peut être liée à de nombreux facteurs, parmi lesquels le degré d'urbanisation, la qualité du logement et l'existence de logements neufs et rénovés.

Graphique 6.10: Nombre moyen de personnes par ménage privé, 2007 ⁽¹⁾



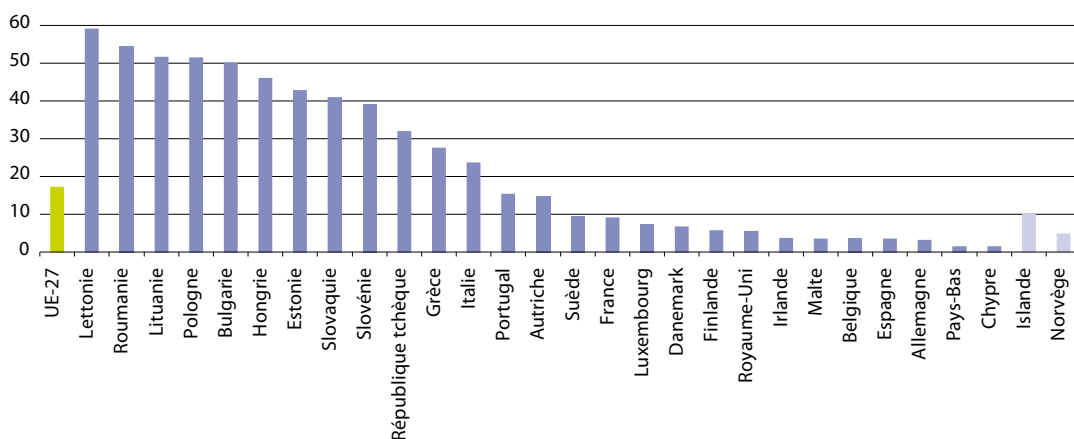
⁽¹⁾ Irlande et Suède, non disponibles.

⁽²⁾ 2006.

Source: Eurostat (lfst_hhantych)

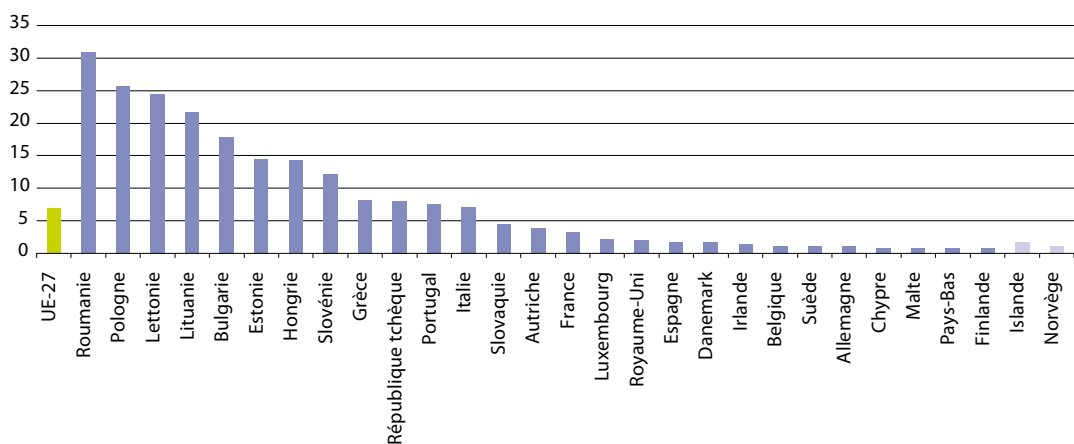


Graphique 6.11: Surpeuplement, 2007
(en % de l'ensemble des ménages)



Source: Eurostat (EU-SILC)

Graphique 6.12: Privation grave de logement, 2007 (1)
(en % de la population)

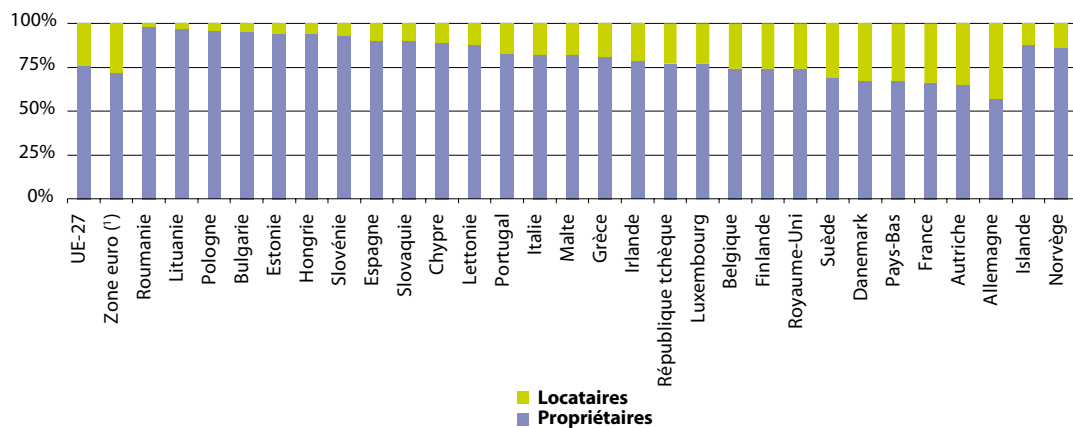


(1) L'indicateur indique le pourcentage de personnes vivant dans un ménage surpeuplé et présentant une des caractéristiques suivantes: fuite dans le toit, absence de baignoire ou de douche et de toilette intérieure, logement considéré comme trop sombre.

Source: Eurostat (EU-SILC)



Graphique 6.13: Modalités de jouissance de leur logement par les ménages, 2007
(en %)



(*) ZE-15 au lieu de ZE-16.

Source: Eurostat (ilc_lvho02)



6.3. La protection sociale

Introduction

Les systèmes de protection sociale sont très développés dans l'Union européenne: ils sont conçus pour protéger la population contre les risques liés au chômage, aux responsabilités parentales, à la maladie/aux soins de santé et l'invalidité, à la perte d'un conjoint ou d'un parent, à la vieillesse, au logement et à l'exclusion sociale (non classés dans une autre catégorie). L'organisation et le financement des systèmes de protection sociale relèvent de la responsabilité de chaque État membre. Le modèle appliqué diffère donc quelque peu dans chaque État, mais l'UE joue un rôle de coordination afin que les personnes qui se déplacent d'un pays à un autre continuent de bénéficier d'une protection adéquate. L'Union encourage les actions menées par les États membres en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de réformer leurs systèmes de protection sociale sur la base d'échanges d'idées sur les politiques et de l'apprentissage mutuel. Appelée «processus de protection sociale et d'inclusion sociale», cette politique sous-tend les objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée pour 2010, en contribuant à une Europe plus inclusive, approche indispensable pour la concrétisation des ambitions européennes en matière de croissance économique soutenue, d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de cohésion sociale plus grande.

Définitions et disponibilité des données

Les données relatives aux dépenses et aux recettes de la protection sociale sont établies conformément à la méthodologie du **système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros)**, qui a été créé

pour permettre la comparaison des flux de la protection sociale entre les États membres. En avril 2007, le règlement (CE) n° 458/2007 du Parlement européen et du Conseil, complété par la suite par les règlements (CE) n° 1322/2007 et (CE) n° 10/2008 ⁽⁴⁾ de la Commission, a mis en place une base juridique pour la communication de données au titre du Sespros. Toutes ces informations et données Sespros sont disponibles sur le site internet d'Eurostat ⁽⁵⁾.

La **protection sociale** est toute intervention d'organismes publics et privés destinée à alléger la charge que représente la survenance de certains risques ou besoins pour les ménages et les particuliers à condition qu'elle n'ait pas de contrepartie et ne relève pas de dispositions personnelles. Les interventions sociales s'inscrivent dans le cadre de régimes organisés de manière collective. Les **dépenses de protection sociale** incluent les prestations sociales, les coûts administratifs (représentant les frais de gestion et de fonctionnement du régime social) et les autres dépenses (comprenant les coûts divers des régimes de protection sociale, en particulier le paiement du revenu de la propriété).

Les **prestations de protection sociale** sont des transferts directs, en espèces ou en nature, effectués par les régimes de protection sociale en faveur des ménages et des particuliers, dans le but de les soulager des charges résultant de certains risques ou besoins. Les prestations sociales sont versées aux ménages par les administrations de sécurité sociale, d'autres unités des administrations publiques, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), les employeurs administrant des régimes d'assurance sociale sans constitution de réserves,

⁽⁴⁾ Pour plus d'informations: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/living_conditions_and_social_protection/legal_bases/social_protection_sub.

⁽⁵⁾ Pour plus d'informations: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/living_conditions_and_social_protection/introduction.



les entreprises d'assurances et d'autres unités institutionnelles administrant des régimes privés d'assurance sociale avec constitution de réserves. Les prestations sont classées selon huit catégories de protection sociale ⁽⁶⁾, correspondant à une série de risques et de besoins:

- les prestations de maladie et les soins de santé englobent essentiellement les congés de maladie payés, les soins médicaux et les produits pharmaceutiques;
- les prestations d'invalidité comprennent essentiellement les pensions d'invalidité et la fourniture de biens et services (autres que les soins médicaux) aux personnes invalides;
- les prestations de vieillesse comprennent surtout les pensions de retraite et la fourniture de biens et services (autres que les soins médicaux) aux personnes âgées;
- les prestations de survivants comprennent la garantie de ressources et une assistance à la suite du décès d'un membre de la famille (pension de réversion, par exemple);
- les allocations familiales comprennent le soutien financier (à l'exclusion des soins de santé) lié aux coûts de la grossesse, de l'accouchement et de la garde pour d'autres membres de la famille;
- les prestations de chômage comprennent le financement de la formation professionnelle par des organismes publics;
- les allocations de logement comprennent les interventions des autorités publiques visant à aider les ménages à faire face au coût du logement;
- les prestations au titre de l'exclusion sociale comprennent la garantie de ressources, la réinsertion des alcooliques et des toxicomanes, ainsi que d'autres prestations diverses (à l'exclusion des soins médicaux).

L'**agrégat des pensions** comprend une partie des prestations en espèces des fonctions «invalidité», «vieillesse», «survie» et «chômage». Il est défini comme la somme des prestations sociales suivantes: pensions d'invalidité, préretraites pour cause de réduction de la capacité de travail, pensions de vieillesse, pensions anticipées de vieillesse, pensions partielles, pensions de réversion et préretraites pour motifs économiques. Les **dépenses pour l'assistance aux personnes âgées** sont définies comme la part dans le PIB des dépenses de protection sociale dédiées à l'assistance aux personnes âgées. Ces dépenses couvrent l'allocation de soins, l'hébergement et l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne. Le **taux de remplacement agrégé** correspond au rapport entre les pensions brutes médianes des personnes de 65 à 74 ans et les revenus bruts médians des personnes de 50 à 59 ans, à l'exclusion des autres prestations sociales, et s'exprime en pourcentage.

Les unités chargées d'assurer la protection sociale sont financées de différentes façons, leurs **recettes de protection sociale** comprenant les cotisations sociales versées par les employeurs et les bénéficiaires, les contributions publiques et les autres recettes en provenance de sources diverses (notamment les intérêts, les dividendes, les loyers et les créances sur tiers). Les **cotisations sociales à la charge des employeurs** comprennent toutes les dépenses consenties par les employeurs pour garantir l'accès de leurs salariés (actuels et anciens) et de leurs ayants droit aux prestations sociales. Elles peuvent être versées par des employeurs résidents ou non résidents. Elles englobent tous les versements effectués par les employeurs à des organismes de sécurité sociale (cotisations effectives) et les prestations sociales payées directement par les employeurs à leurs salariés (cotisations imputées). Les **cotisations sociales payées par les bénéficiaires** comprennent les cotisations

⁽⁶⁾ Les dépenses en matière d'éducation ne figurent pas dans les statistiques Sespros.



payées par les salariés, par les travailleurs indépendants ainsi que par les retraités et les autres personnes.

Conclusions principales

En 2006, les dépenses de protection sociale dans l'UE-27 s'élevaient à plus d'un quart (26,9 %) du PIB. Le pourcentage le plus élevé a été enregistré en Suède (30,7 %) et en France (31,1 %). Ce taux était supérieur à 25 % dans onze États membres de l'UE-15. À l'opposé, les dépenses de protection sociale représentaient moins de 20 % du PIB dans l'ensemble des États membres qui ont adhéré à l'UE depuis 2004, à l'exception de la Slovénie et de la Hongrie. Ce taux était également inférieur à 20 % en Irlande (18,2 %).

L'utilisation des standards de pouvoir d'achat (SPA) permet une comparaison objective des dépenses de protection sociale par habitant entre les pays en tenant compte des différences de niveaux de prix. Le plus haut niveau de dépenses par habitant pour la protection sociale a été enregistré en 2006 par le Luxembourg ⁽⁷⁾ (13 458 SPA par habitant), suivi à bonne distance par les Pays-Bas, la Suède, le Danemark, l'Autriche, la Belgique et la France, où les dépenses par habitant se situaient entre 8 200 et 9 100 SPA. À l'opposé, les dépenses moyennes étaient inférieures à 2 000 SPA par habitant dans les pays Baltes, en Bulgarie et en Roumanie. Ces écarts entre les pays sont liés en partie à des degrés différents de richesse, mais reflètent aussi la diversité des systèmes de protection sociale, de l'évolution démographique, des taux de chômage et d'autres facteurs sociaux, institutionnels et économiques.

Les prestations sociales (la composante la plus importante des dépenses sociales) dans l'UE-27 ciblaient principalement la vieillesse (pour les pensions, par exemple) ou la maladie et les soins de santé. Ensem-

ble, ces deux éléments représentaient près de 70 % des prestations totales dans l'UE-27 en 2006. Les allocations familiales, les prestations d'invalidité, les allocations de survie et de chômage représentaient entre 5 et 8 % des dépenses totales, contre 2,3 % pour le logement.

En 2006, les dépenses consacrées aux pensions représentaient 11,9 % du PIB dans l'UE-27, avec un maximum de 14,7 % en Italie et un minimum de 5 % en Irlande. En ce qui concerne les dépenses pour l'assistance aux personnes âgées dans l'UE-27, elles atteignaient la même année 0,5 % du PIB, alors que la Suède enregistrait un taux près de cinq fois plus élevé. Ces dépenses étaient inférieures à 0,1 % du PIB en Grèce, en Estonie, en Belgique, en Bulgarie, en Roumanie et à Chypre.

Les principales sources des recettes de la protection sociale dans l'UE-27 en 2006 étaient les cotisations sociales à la charge des employeurs (38,2 %) et les contributions des administrations publiques (37,6 %). Environ un cinquième (20,6 %) de l'ensemble des recettes dans l'UE-27 était financé par les cotisations des bénéficiaires.

Les régimes de pensions peuvent également jouer un rôle clé pour permettre aux retraités de maintenir leur niveau de vie après leur retraite. Le taux de remplacement agrégé mesure la différence entre les prestations de pension (à l'exclusion des autres prestations sociales) pour les retraités (de 65 à 74 ans) et les salaires perçus par les personnes de 50 à 59 ans. Les niveaux de pensions moyens étaient généralement inférieurs aux revenus des personnes de 50 à 59 ans en 2007, en particulier à Chypre (où les pensions représentaient un peu moins de 30 % des revenus des personnes de 50 à 59 ans), mais aussi au Danemark, en Lettonie et en Bulgarie (moins de 40 %). Ce taux était le plus élevé

⁽⁷⁾ Le Luxembourg est un cas à part, car une large proportion des prestations (principalement les dépenses de soins de santé, de pensions et d'allocations familiales) est versée à des personnes qui vivent à l'étranger.



en France, au Luxembourg, en Autriche et en Suède, mais même dans ces États membres, il dépassait à peine les 60 %. Il convient de garder à l'esprit que ces taux relativement faibles peuvent illustrer une faible couver-

ture et/ou un faible taux de remplacement des régimes de pension obligatoire et des régimes de pension pas encore parvenus à maturité ainsi que des carrières incomplètes ou une sous-déclaration des revenus.

Tableau 6.3: Dépenses de protection sociale
(en % du PIB)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (¹)	27,8	27,4	27,0	26,9	26,5	26,7	27,0	27,3	27,2	27,1	26,9
Zone euro (²)	:	:	:	:	26,7	26,8	27,4	27,8	27,7	27,8	27,5
Belgique	28,0	27,4	27,1	27,0	26,5	27,3	28,0	29,1	29,3	29,7	30,1
Bulgarie	:	:	:	:	:	:	:	:	:	16,0	15,0
République tchèque	17,6	18,6	18,5	19,2	19,5	19,4	20,2	20,2	19,3	19,1	18,7
Danemark	31,2	30,1	30,0	29,8	28,9	29,2	29,7	30,9	30,7	30,2	29,1
Allemagne	29,4	28,9	28,9	29,2	29,3	29,4	30,1	30,4	29,8	29,7	28,7
Estonie	:	:	:	:	14,0	13,1	12,7	12,6	13,0	12,7	12,4
Irlande	17,6	16,4	15,2	14,6	13,9	14,9	17,5	17,9	18,2	18,2	18,2
Grèce	20,5	20,8	21,7	22,7	23,5	24,3	24,0	23,6	23,5	24,3	24,2
Espagne	21,5	20,8	20,2	19,8	20,3	20,0	20,4	20,6	20,7	21,1	20,9
France	30,6	30,4	30,1	29,9	29,5	29,6	30,4	30,9	31,3	31,4	31,1
Italie	24,3	24,9	24,6	24,8	24,7	24,9	25,3	25,8	26,0	26,3	26,6
Chypre	:	:	:	:	14,8	14,9	16,3	18,4	18,1	18,4	18,4
Lettonie	:	15,3	16,1	17,2	15,3	14,3	13,9	13,8	12,9	12,4	12,2
Lituanie	13,4	13,8	15,2	16,4	15,8	14,7	14,0	13,5	13,3	13,1	13,2
Luxembourg	21,2	21,5	21,2	20,5	19,6	20,9	21,6	22,1	22,2	21,7	20,4
Hongrie	:	:	:	20,7	19,3	19,3	20,4	21,1	20,8	21,9	22,3
Malte	17,5	18,0	17,9	17,8	16,9	17,8	17,8	18,2	18,6	18,4	18,1
Pays-Bas	29,6	28,7	27,8	27,1	26,4	26,5	27,6	28,3	28,3	27,9	29,3
Autriche	28,9	28,8	28,5	29,0	28,4	28,8	29,2	29,7	29,3	28,8	28,5
Pologne	:	:	:	:	19,7	21,0	21,1	21,0	20,1	19,7	19,2
Portugal	20,2	20,3	20,9	21,4	21,7	22,7	23,7	24,1	24,7	25,4	25,4
Roumanie	:	:	:	:	13,2	13,2	13,4	12,6	15,1	14,2	14,0
Slovénie	23,8	24,2	24,5	24,4	24,2	24,5	24,4	23,7	23,4	23,0	22,8
Slovaquie	19,5	19,8	20,0	20,2	19,4	19,0	19,1	18,2	17,2	16,7	15,9
Finlande	31,4	29,1	27,0	26,2	25,1	24,9	25,6	26,5	26,6	26,7	26,2
Suède	33,1	32,2	31,4	31,0	30,1	30,8	31,6	32,5	32,0	31,5	30,7
Royaume-Uni	27,4	26,9	26,3	25,7	26,4	26,8	25,7	25,7	25,9	26,3	26,4
Islande	18,7	18,5	18,3	18,8	19,2	19,4	21,2	23,0	22,7	21,7	21,2
Norvège	25,8	25,1	26,9	26,9	24,4	25,4	26,0	27,2	25,9	23,8	22,6
Suisse	26,4	27,3	27,3	27,3	26,9	27,6	28,5	29,1	29,3	29,3	28,4

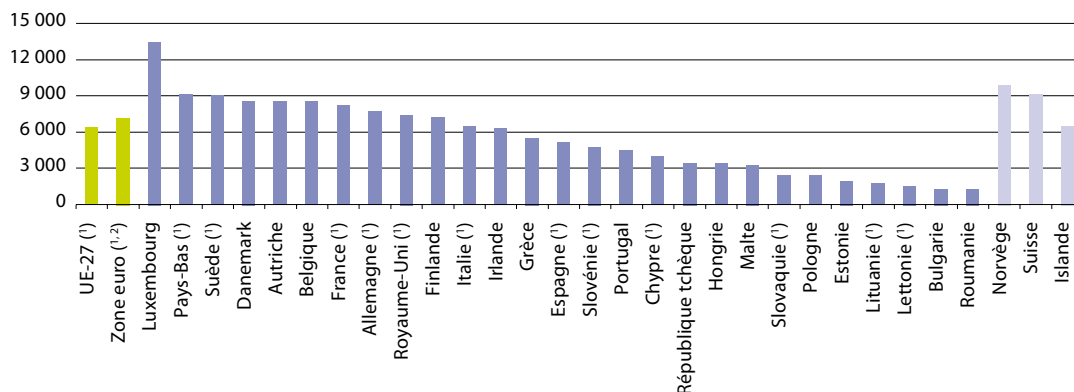
(¹) UE-15 pour 1996-1999; UE-25 pour 2000-2004; UE-27 pour 2005-2006.

(²) ZE-15 au lieu de ZE-16.

Source: Eurostat (tps00098)



Graphique 6.14: Dépenses de protection sociale par habitant, 2006 (en SPA)

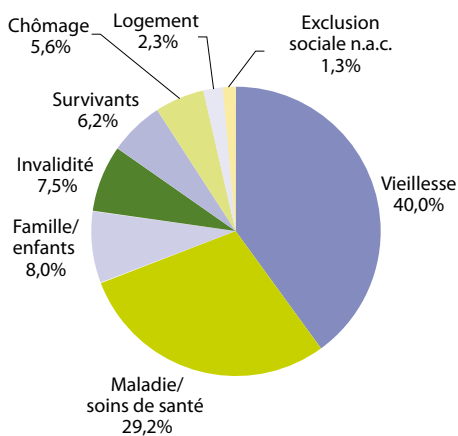


(1) Données provisoires.

(2) ZE-15 au lieu de ZE-16.

Source: Eurostat (tps00100)

Graphique 6.15: Prestations sociales dans l'UE-27, 2006 (1) (en %, sur la base des SPA)

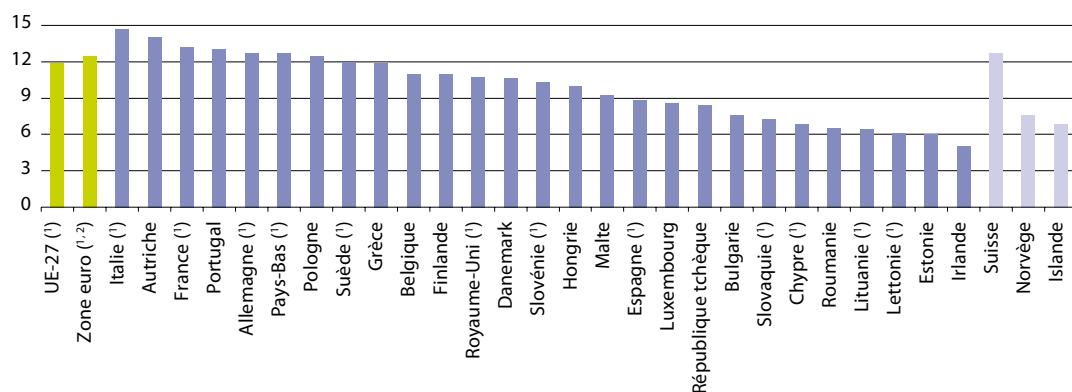


(1) Données provisoires; la somme des chiffres n'est pas égale à 100 %, car les valeurs ont été arrondies.

Source: Eurostat (tps00107)



Graphique 6.16: Dépenses de pensions, 2006
(en % du PIB)

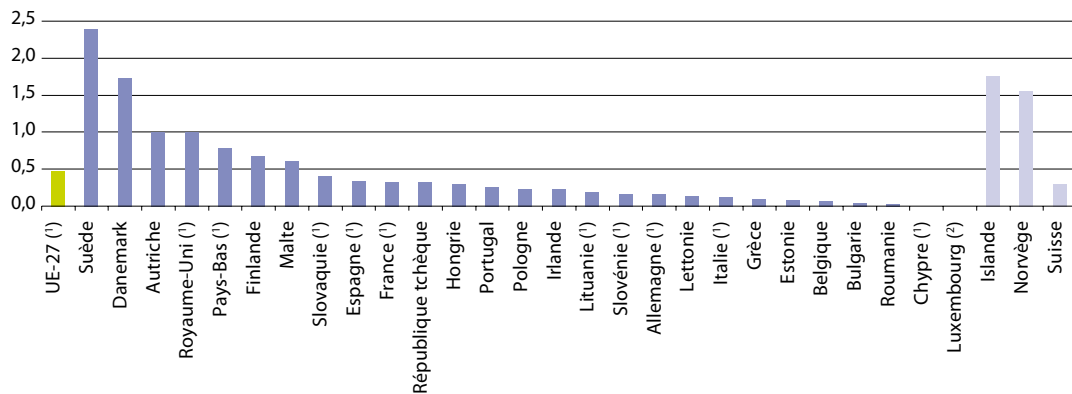


(1) Données provisoires.

(2) ZE-15 au lieu de ZE-16.

Source: Eurostat (tps00103)

Graphique 6.17: Dépenses pour l'assistance aux personnes âgées, 2006
(en % du PIB)



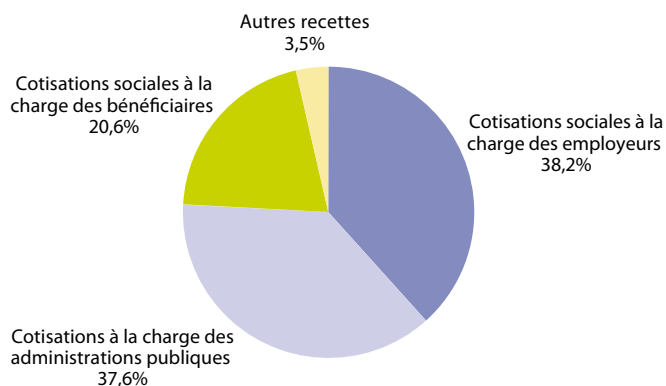
(1) Données provisoires.

(2) Non disponible: les dépenses ont été enregistrées avec les prestations similaires en matière d'invalidité, car la ventilation entre vieillesse et invalidité n'était pas disponible.

Source: Eurostat (tsdde530)



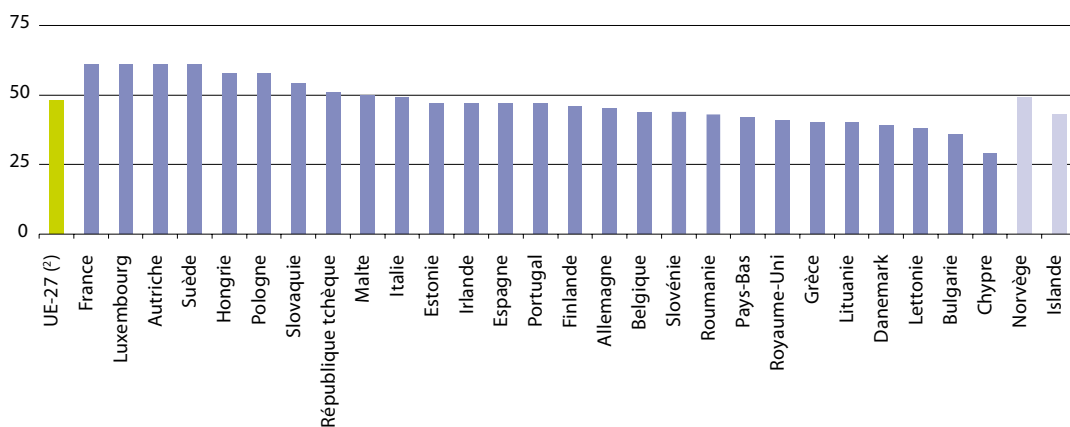
Graphique 6.18: Recettes de protection sociale dans l'UE-27, 2006 ⁽¹⁾
(en % des recettes totales)



⁽¹⁾ Données provisoires; la somme des chiffres n'est pas égale à 100 %, car les valeurs ont été arrondies.

Source: Eurostat ([tps00108](#))

Graphique 6.19: Taux de remplacement agrégé, 2007 ⁽¹⁾
(en %)



⁽¹⁾ La période de référence pour les revenus est l'année qui précède l'année de l'enquête dans la majorité des pays.

⁽²⁾ Calcul d'Eurostat fondé sur les moyennes des données nationales pondérées en fonction de la population.

Source: Eurostat ([ilc_pnp3](#))



6.4. La bonne gouvernance

Introduction

En juillet 2001, la Commission européenne a adopté un livre blanc sur la gouvernance européenne, qui comprenait une série de recommandations sur les améliorations à apporter à la démocratie en Europe et sur la manière de renforcer la légitimité des institutions. Aux termes de ce livre blanc, la gouvernance désignait, dans un contexte européen, les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs au niveau européen, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence (les «cinq principes de la bonne gouvernance»). L'objectif de ce livre blanc était de moderniser l'action publique européenne, afin d'étendre la responsabilité des organes exécutifs européens envers les assemblées élues et d'ouvrir les procédures décisionnelles de l'UE aux citoyens pour leur permettre de participer aux décisions qui les concernent. À terme, l'espoir est que ces nouvelles formes de gouvernance rapprochent davantage l'Union des citoyens européens, la rendent plus efficace, renforcent la démocratie en Europe et consolident la légitimité de ses institutions, tout en améliorant la qualité de la législation européenne, son efficacité et sa simplicité.

Depuis l'adoption du livre blanc intitulé «Mieux légiférer» et sous cette même étiquette, la Commission a transposé les principes de bonne gouvernance dans différentes politiques visant à renforcer une culture de la consultation et du dialogue, à élargir la base de connaissances pour élaborer de meilleures politiques, à

améliorer les analyses d'impact (évaluation des conséquences économiques, sociales et environnementales potentielles des nouvelles initiatives), à mieux légiférer, à simplifier l'environnement réglementaire, à réduire les charges administratives et à contrôler la transposition et l'application du droit de l'UE ⁽⁸⁾.

Définitions et disponibilité des données

La **participation au scrutin** désigne le pourcentage de la population totale ayant le droit de vote qui a voté ou participé à une élection. Elle comprend les personnes ayant voté blanc ou dont les bulletins étaient nuls. En Belgique, au Luxembourg et en Grèce, le vote est obligatoire. En Italie, le vote est une obligation civique (aucune amende).

Le **niveau de confiance des citoyens dans chaque institution européenne** (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne et Commission européenne) est exprimé par la proportion d'opinions favorables (c'est-à-dire les personnes déclarant avoir «tendance à faire confiance»). La confiance n'a pas de définition précise et pourrait laisser une marge d'interprétation aux personnes interrogées. Les données sont fondées sur l'Eurobaromètre semestriel, une enquête utilisée depuis 1973 pour suivre l'évolution de l'opinion publique dans les États membres. Les catégories restantes, absentes du tableau, englobent le pourcentage d'opinions défavorables (les personnes qui déclarent avoir «tendance à ne pas faire confiance») ainsi que les réponses «ne sait pas» et/ou «ne se prononce pas».

⁽⁸⁾ Pour plus d'informations: http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/index_fr.htm.

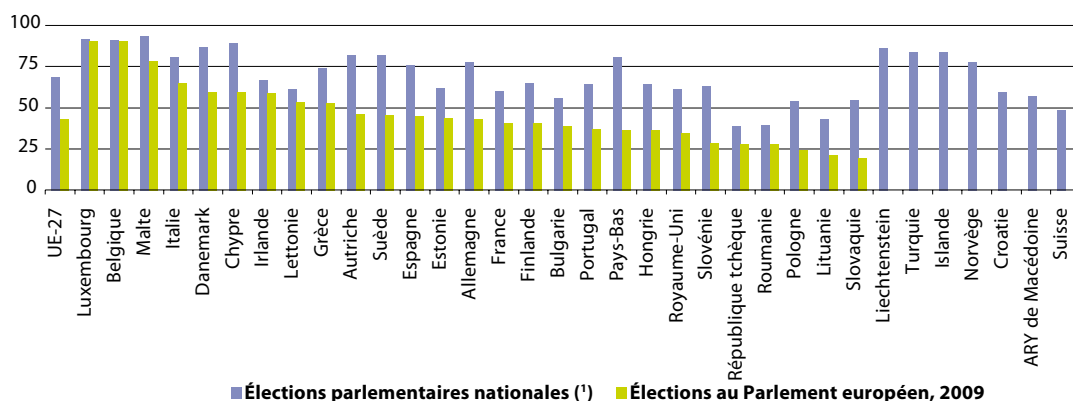


Conclusions principales

Le taux de participation aux élections du Parlement européen en juin 2009 variait de 90,8 % au Luxembourg (où le vote est obligatoire) à 19,6 % en Slovaquie. Pour les deuxièmes élections du Parlement européen dans ces pays en 2009, la participation au scrutin était légèrement inférieure à 40 % en Bulgarie et à 30 % en Roumanie, soit aux dernières positions du classement des États membres.

Lors du dernier sondage d'opinion mené en 2008, environ la moitié (51 %) des citoyens ont déclaré qu'ils faisaient plutôt confiance au Parlement européen, tandis qu'un peu moins de la moitié (47 %) accordaient leur confiance à la Commission européenne et un pourcentage encore plus faible (42 %) avaient tendance à faire confiance au Conseil de l'Union européenne.

Graphique 6.20: Participation au scrutin (en %)



(¹) Dernières élections: République tchèque, Espagne, Italie, Lituanie, Malte, Autriche, Roumanie, Slovaquie et ancienne République yougoslave de Macédoine, 2008; Belgique, Danemark, Estonie, Irlande, Grèce, France, Pologne, Finlande, Croatie, Turquie, Islande et Suisse, 2007; Chypre, Lettonie, Hongrie, Pays-Bas, Slovaquie et Suède, 2006; Bulgarie, Allemagne, Portugal, Royaume-Uni, Liechtenstein et Norvège, 2005; Luxembourg, 2004; UE-27, moyenne estimée par Eurostat sur la base des tendances observées dans chaque État membre pour les élections parlementaires nationales.

Source: Eurostat ([tsdgo310](#)); Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.



Tableau 6.4: Niveau de confiance des citoyens dans les institutions de l'UE ⁽¹⁾
(en %)

	Parlement européen			Commission européenne			Conseil de ministres		
	2004	2006	2008	2004	2006	2008	2004	2006	2008
UE-27	:	:	51	:	:	47	:	:	42
Belgique	70	67	65	68	68	64	59	56	57
Bulgarie	57	55	57	50	51	51	45	46	46
République tchèque	60	62	58	51	59	54	37	56	54
Danemark	60	62	63	53	55	53	55	41	47
Allemagne	55	52	47	44	42	43	39	39	38
Estonie	62	59	61	58	59	58	50	56	57
Irlande	70	66	54	66	60	50	51	50	56
Grèce	66	70	59	61	68	56	57	69	50
Espagne	64	51	57	57	49	52	55	44	40
France	59	50	52	54	47	45	43	41	45
Italie	63	56	53	60	52	49	55	46	46
Chypre	64	57	55	59	55	53	56	55	54
Lettonie	45	47	41	41	46	38	34	42	36
Lituanie	66	60	57	62	59	55	56	52	49
Luxembourg	71	63	64	67	63	57	62	55	49
Hongrie	68	65	59	64	60	56	59	55	51
Malte	58	59	64	59	57	59	53	56	56
Pays-Bas	63	58	58	57	54	62	48	43	56
Autriche	56	50	47	49	45	44	41	41	39
Pologne	51	59	52	51	58	47	40	52	43
Portugal	64	61	57	61	60	53	53	56	51
Roumanie	65	64	63	59	62	55	38	57	52
Slovénie	66	73	62	64	73	61	54	68	60
Slovaquie	70	71	70	61	66	63	49	63	62
Finlande	63	56	59	58	54	57	53	48	48
Suède	55	58	57	47	53	52	46	36	36
Royaume-Uni	39	25	27	39	25	27	26	19	21
Croatie	52	46	39	48	43	37	45	44	39
ARY de Macédoine	:	:	48	:	:	45	:	:	45
Turquie	41	34	20	39	32	19	34	32	18

(1) L'indicateur présente la proportion des opinions positives («a tendance à faire confiance»); les autres réponses étaient «a tendance à ne pas faire confiance», «ne sait pas» ou «ne se prononce pas».

Source: Eurostat (tsdgo510), Commission européenne — étude Eurobaromètre.

6.5. La criminalité

Introduction

La nécessité de fournir des informations sur l'évolution de la criminalité dans l'UE a été reconnue dans le programme de La Haye adopté par le Conseil européen en 2004. Les chiffres actuellement disponibles sur la criminalité et la justice pénale reflètent les différences existant entre les régimes juridiques des États membres et ne peuvent donc être comparés directement. Toutefois, un système de statistiques plus comparables relatives à la criminalité et à la justice pénale est mis en œuvre, comme cela est souligné dans la communication de la Commission intitulée «Élaboration d'une stratégie globale et cohérente de l'UE en vue de l'établissement de statistiques sur la criminalité et la justice pénale: plan d'action de l'UE 2006-2010» [COM(2006) 437].

Définitions et disponibilité des données

Les statistiques globales relatives à la **criminalité** portent sur les infractions au code pénal (ou criminel). Les infractions moins graves (délits) sont en général exclues.

L'**homicide** désigne le fait de tuer une personne intentionnellement et comprend notamment le meurtre, l'assassinat, l'euthanasie et l'infanticide. La tentative d'homicide (ou homicide manqué) est exclue de cette définition. Sont également exclus la conduite dangereuse provoquant la mort, l'avortement et l'aide au suicide. Contrairement aux autres infractions, l'unité de mesure de l'homicide est généralement la victime.

L'**infraction violente** comprend la violence à l'encontre d'autrui, notamment l'agression physique, le vol avec violence (par la force ou la menace) et les abus sexuels (y compris le viol et l'agression sexuelle). Le **vol avec violence** est une sous-catégorie de l'infraction violente: il se définit comme le vol d'une personne par la force ou la menace et comprend les agressions (arrachage de sac) et le vol avec violence; le vol à la tire, l'extorsion et le chantage ne sont généralement pas inclus.

Le **cambriolage** se définit comme l'entrée par effraction dans une habitation pour y voler des objets. Le **vol de véhicules motorisés** couvre tous les véhicules terrestres à moteur roulant sur la route utilisés pour transporter des personnes (notamment voitures, motos, bus, camions, véhicules de construction et agricoles, etc.).

Le **trafic de drogue** inclut la possession, la culture, la production, la fourniture, le transport, l'importation, l'exportation illicites de drogues, etc., ainsi que le financement de ces activités, non réservées à l'usage privé.

Conclusions principales

Entre 2002 et 2007, on a constaté un déclin général de la criminalité dans l'UE, à l'exception notable du trafic de drogue (pratiquement pas d'évolution) et des infractions violentes (qui ont augmenté, en moyenne, de 1,6 % par an). Les infractions à la propriété, comme le vol de véhicules motorisés (baisse de 6,8 % par an), et les cambriolages (baisse de 4,8 % par an), ont diminué relativement fortement au cours de ces cinq années, de même que les homi-

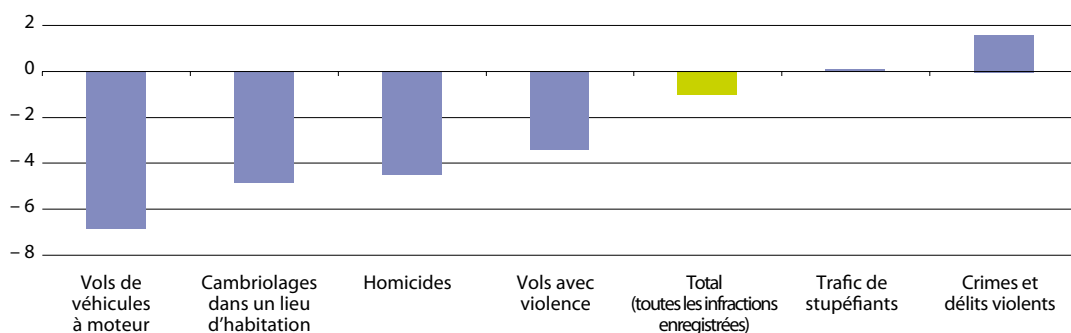


cides (-4,5% par an) et les vols avec violence (-3,4% par an).

Dans plusieurs États membres, les chiffres de la criminalité entre 2002 et 2007 ont fortement diminué, en particulier en Pologne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en France, où ils ont enregistré une baisse comprise entre 12 et 18% au cours de cette période. Cela peut s'ex-

pliquer par l'amélioration des méthodes de surveillance (comme les caméras en circuit fermé et les systèmes d'alarme). Dans d'autres pays (comme l'Italie), la criminalité semble avoir augmenté de manière notable, mais dans de nombreux cas, l'introduction de nouvelles méthodes d'enregistrement rend difficile de dégager une tendance précise.

Figure 6.21: Infractions enregistrées dans l'UE, 2002-2007 (¹)
(en %, évolution annuelle moyenne)



(¹) À l'exclusion de l'Estonie, de l'Irlande, de Chypre et de Malte.

Source: Eurostat ([crim_gen](#))



Tableau 6.5: Infractions enregistrées par la police
(en milliers)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Belgique	:	:	:	1 002	959	1 008	1 001	1 005	990	1 010	1 003
Bulgarie	228	159	145	149	147	147	144	142	138	136	135
République tchèque	404	426	427	391	359	372	358	352	344	336	357
Danemark	531	499	494	504	473	492	486	474	433	425	445
Allemagne	6 586	6 457	6 302	6 265	6 364	6 507	6 572	6 633	6 392	6 304	6 285
Estonie	41	46	52	58	58	53	54	53	53	52	50
Irlande	91	86	81	73	87	106	103	99	102	103	:
Grèce	1 823	386	374	369	440	441	442	406	456	464	423
Espagne	924	1 866	1 896	1 853	2 052	2 183	2 144	2 141	2 231	2 267	2 310
France	3 493	3 566	3 568	3 772	4 062	4 114	3 975	3 825	3 776	3 726	3 589
Italie	2 441	2 426	2 374	2 206	2 164	2 232	2 457	2 418	2 579	2 771	2 933
Chypre	4	4	4	4	5	5	7	8	7	8	8
Lettonie	37	37	44	50	51	49	52	62	51	62	56
Lituanie	76	78	77	82	79	73	79	84	82	75	68
Luxembourg	24	27	27	23	23	26	26	27	25	26	28
Hongrie	514	601	506	451	466	421	413	419	437	426	427
Malte	:	15	16	17	16	17	18	18	19	17	15
Pays-Bas	1 220	1 235	1 303	1 329	1 379	1 402	1 369	1 319	1 255	1 218	1 215
Autriche	482	480	493	560	523	592	643	644	605	589	594
Pologne	992	1 073	1 122	1 267	1 390	1 404	1 467	1 461	1 380	1 288	1 153
Portugal	322	341	363	363	372	392	417	416	392	399	400
Roumanie	361	399	364	354	340	312	277	232	208	233	281
Slovénie	37	55	62	68	75	77	77	87	84	90	88
Slovaquie	92	94	94	89	93	107	112	131	124	115	111
Finlande	374	383	372	386	361	365	367	354	340	325	344
Suède	1 196	1 181	1 194	1 215	1 189	1 235	1 255	1 249	1 242	1 225	1 306
Royaume-Uni	5 081	5 650	5 856	5 714	6 086	6 544	6 549	6 194	6 096	5 969	5 445
Croatie	55	56	58	68	78	78	80	85	80	81	76
ARY de Macedonia	:	:	:	20	17	18	23	23	23	22	26
Turquie	357	357	339	340	414	459	499	533	674	987	963
Islande	:	:	:	19	19	20	18	17	12	13	13
Liechtenstein	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Norvège	285	294	292	307	300	320	304	288	276	277	272
Suisse	383	378	355	317	322	357	379	389	353	335	326
Japon	1 900	2 034	2 166	2 443	2 736	2 854	2 790	2 563	2 269	2 051	:
États-Unis	13 195	12 486	11 634	11 608	11 877	11 879	11 827	11 679	11 565	11 402	11 252

Source: Eurostat (crim_gen)